



ARRÊTÉ N° 4/2026

portant fermeture provisoire du stade Olivier LAROCHE

Le Maire des Touches de Périgny

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés,

Vu les conditions météorologiques des prochains jours et de l'état du terrain de football,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matches sur le terrain,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : En raison des intempéries, les matches et les entraînements seront interdits sur le stade Olivier LAROCHE à compter du 23 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre. Un nouvel arrêté autorisera l'ouverture.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'UCA.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 23 janvier 2026
Le Maire,

Joël WICIAK

